

**DECRET N°2011-554 DU 24 AOUT 2011**

portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999 portant approbation de la nouvelle nomenclature du budget général de l'Etat adaptée aux normes de l'UEMOA ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 juin 2011.

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé le calendrier de déroulement des travaux budgétaires tel qu'annexé au présent décret.

**Article 2** : Dans le but de soumettre chaque année dans les délais légaux à l'Assemblée Nationale, le projet de loi de finances, il sera procédé, par les structures compétentes du Ministère en charge du plan et du Ministère en charge des Finances, à l'élaboration des différents documents afférents au Budget Général de l'Etat suivant une programmation dans le temps des tâches jugées nécessaires.

**Article 3** : Les structures visées à l'article 2, sur la base des grandes orientations budgétaires qui seront retenues chaque année en Conseil des Ministres, travailleront en étroite collaboration avec les services compétents de tous les Ministères et Institutions de l'Etat à qui incombe la production au niveau sectoriel, de l'avant-projet des documents à exploiter dans le cadre du montage de la première mouture du projet de budget unifié, dont le projet de programme triennal d'investissements publics.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la Constitution relatives à la période de convocation dans l'année de la deuxième session ordinaire réservée à l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de Budget Général de l'Etat, les travaux d'élaboration des documents visés à l'article 3, se dérouleront conformément au calendrier annexé au présent décret.

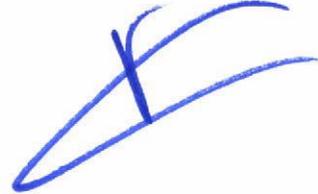
**Article 5** : Le dépôt chaque année à l'Assemblée Nationale du projet de Budget Général de l'Etat et du projet de programme triennal d'investissements publics devant intervenir deux semaines avant l'ouverture de la deuxième session de l'Assemblée Nationale, la structure en charge du budget et celle en charge des investissements publics doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour une bonne organisation des séances de concertation avec toutes les structures concernées, pour la tenue effective des séances d'arbitrage et de conférences budgétaires et de revue du portefeuille d'Etat avec tous les Ministères et Institutions de l'Etat.

**Article 6** : Les structures compétentes du Ministère en charge du Plan en concertation avec celles des ministères concernés par la Politique Nationale de Développement commune, doivent prendre des dispositions nécessaires pour la tenue chaque année d'une séance de concertation avec tous les maires de Commune sur les projets y compris les microprojets à prévoir sur les lignes FADEC-Investissements des budgets sectoriels.

**Article 7:** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures en la matière, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le, 24 AOUT 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr YAYI Boni**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du  
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique et de  
la Prospective,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Marcel Alain de SOUZA**



**Alayi Adidjatou MATHYS**

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MP/CCAGEPPDDDS 4 MEF4 MDAEP 4  
AUTRES MINISTERES 23 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE  
4 ; GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP2 1 JO 1.

## CALENDRIER DE DEROULEMENT DES TRAVAUX D'ELABORATION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

N° D'ORDRE	ACTIVITES	PERIODES D'EXECUTION
1°)	Elaboration et adoption en Conseil des Ministres de la note sur les grandes orientations budgétaires et du Programme d'Investissements Publics des trois prochaines années	Mai et juin
2°)	Diverses concertations sur les modifications et propositions de mesures fiscales et non fiscales et sur les prévisions de ressources	1 <sup>ère</sup> quinzaine de juillet
3°)	Evaluation à mi-parcours de l'exécution des projets et programmes inscrits au Programme d'Investissements Publics et étude des propositions de nouveaux projets	2 <sup>ème</sup> quinzaine de juillet
4°)	Elaboration par les ministères et Institutions de l'Etat puis dépouillement par les services du ministère chargé des Finances des propositions budgétaires par secteur conformément aux directives de la lettre circulaire de cadrage	4 <sup>ème</sup> semaine de juillet et 1 <sup>ère</sup> quinzaine d'août
5°)	Examen en arbitrages et en conférences budgétaires au ministère chargé du développement et celui des Finances des propositions de PIP sectoriels et des propositions budgétaires avec respectivement les Maires des communes et les responsables des structures compétentes puis avec les ministres et les présidents d'institutions	2 <sup>ème</sup> quinzaine d'août

6°)	Consultation des Partenaires Techniques et Financiers et des Partenaires Sociaux sur les nouvelles mesures à prévoir et sur les appuis budgétaires attendus	1 <sup>ère</sup> semaine de septembre
7°)	Elaboration et montage par les ministères chargés des Finances et du Plan suivis de l'examen, en Conseil des Ministres et au Conseil Economique et Social, de l'avant projet de Budget Général de l'Etat ainsi que du Programme d'Investissements Publics	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> semaines de septembre
8°)	Finalisation et transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi de finances et des documents annexes	Dernière semaine de septembre